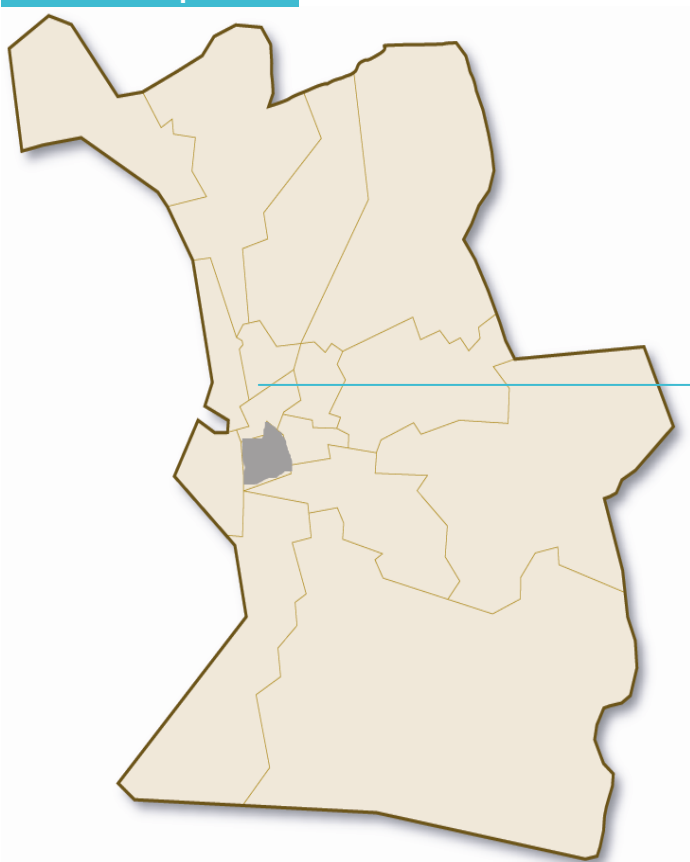


Carte du dispositif



Siège de l'ASMAJ
 120, rue de Rome- 13006 Marseille

Médiateurs :
 Michel Majourel - Martine Pons - Marielle Leridon
 Maurice Frojmovic - Nicole Lautier- Irene Fouquet.

Avocats :
 Karen Benhamou - Zair Djahnine - Alain Guegnolle -
 Isabelle Torres.

MEDIATIONS PENALES

Une politique pénale orientée vers les conflits de voisinage

Cette année et contrairement à l'année 2015 les dossiers sont majoritairement transmis par le parquet délinquance générale et de manière très résiduelle par le parquet famille et mineur.

L'Asmaj ne traite quasiment plus de dossiers concernant les violences conjugales qui sont dorénavant orientés vers la composition pénale.

Le Parquet oriente majoritairement des situations relatives aux conflits de voisinage.

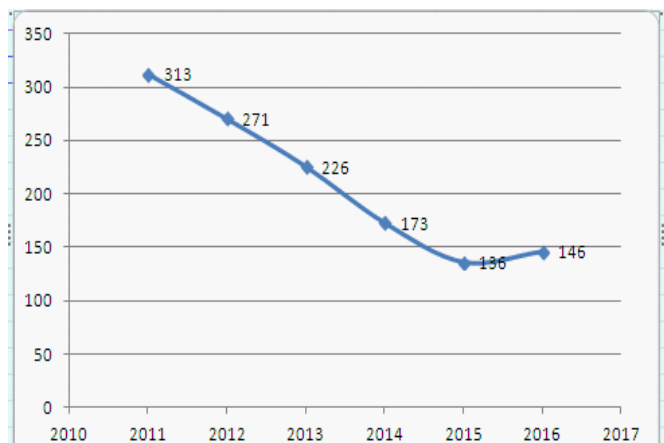
Activité médiation pénale sur 3 ans

Dossiers transmis et fixés : Comparatif : 2014 / 2015/ 2016

Année	Nb de dossiers transmis par le Parquet	Nb de dossiers fixés par L'ASMAJ	Nb de séances de médiation
2014	173	332	67
2015	136	235	56
2016	146	189	56

Une hausse de 7% entre 2015 et 2016

Transmission des dossiers par le Parquet : 2011/ 2016



Cette année 2016 enregistre une légère hausse de 7% du nombre de dossiers transmis par le Parquet.

Rapport d'activité 2016

Les étapes de la procédure médiation pénale

Depuis le mois de mars 2016 ont été mises en place **des séances de relances téléphoniques** hebdomadaires permettant aux médiateurs de contacter les personnes invitées en médiation quelques jours avant la date de la rencontre. 22 séances ont eu lieu et plusieurs médiateurs ont participé à ces nouvelles séances de préparation comme: I. Fouquet, M Pons, V Ciman, R Rousseau Padovani, M Frojmovic et M Mathey.

Fonctions de ces appels : vérifier que le médié a reçu sa convocation, répondre aux questions sur le déroulement de la médiation, rassurer parfois la personne convoquée qui a peur de rencontrer l'autre partie, in fine veiller à un taux de participation optimal : 76% en 2016.

En termes de **convocation**, l'Asmaj applique les consignes du Parquet ; à savoir l'envoi par lettre recommandée avec AR auprès des personnes qui ne se sont pas déplacées au premier rendez-vous, sans motif explicite. Cette règle a pour effet un nombre croissant de séances organisées sur la base de dossiers re-convoqués.

Les **re-convocations** sont mises également à profit pour vérifier la bonne application des engagements des parties.

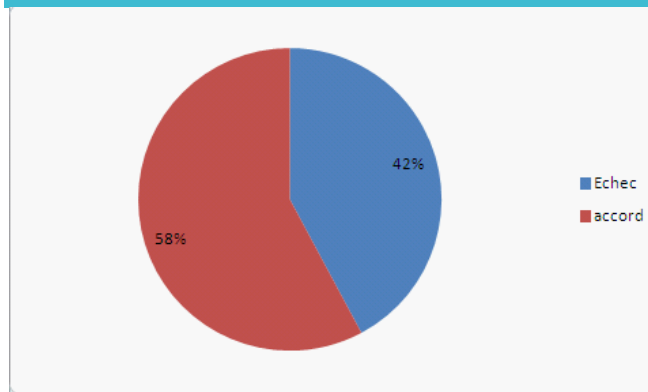
Les résultats de la médiation pénale : 2013/2016

Année	Nb dossiers traités	Tx participation	Tx d'accords
2013	226	79%	50%
2014	202	73%	62%
2015	159	74%	68%
2016	158	76%	58%

En 2016, l'Asmaj enregistre une baisse de 14% du taux d'accord par rapport à 2015. On peut émettre l'hypothèse que cette diminution tient au type d'infraction traité. En 2015, l'Asmaj traitait essentiellement des dossiers concernant des violences conjugales qui obtenaient de forts taux d'accord alors qu'en 2016 les dossiers concernent plus souvent des violences ou dégradations entre voisins ou personnes n'ayant pas de liens familiaux. On constate une stabilisation du taux de participation passant de 74 à 76% qui s'explique à la fois par :

- la fonction judiciaire du prescripteur : Le Procureur de la République.
- la reconnaissance par les deux parties de l'existence du conflit et de la nécessité d'y remédier.

Les accords et les non accords



Les effets de la rencontre avec ou sans accord

Les désaccords portent majoritairement sur une divergence de point de vue qui ne permet pas une reconnaissance de la victime et sur la volonté d'une ou des deux parties de poursuivre en justice.

En cas de désaccord, si les personnes se rencontrent, la médiation participe à pacifier la situation : exemple : éviter l'autre partie, ne plus se harceler.

Quelque soit l'issue de la rencontre, l'approche de la médiation permet un échange visant la compréhension respective des deux points de vue et une restauration de la communication même si les points de vue des médiés restent divergents.

Un procès verbal d'accord numérisé fin 2016

Le procès verbal d'accord évolue. Depuis novembre 2016 la rédaction des procès verbaux est numérique. Le document est restitué aux deux médiés à l'issue de la rencontre. Il est cosigné par l'équipe de médiation

En cas de non accord : une fiche annexe

En cas de non accord, une fiche annexe permet aux médiés de faire part des informations à transmettre au Procureur en vue de la décision de poursuite ou non du mis en cause devant le tribunal. En 2016 pour 42 fiches annexes ont été transmises au Parquet en vue de communiquer les positions respectives des médiés après médiation. En tout état de cause, les parties expriment leur satisfaction de pouvoir faire remonter leur position au Procureur de la République tout en signifiant pour certains, leur bonne volonté pour trouver une solution par le biais de la médiation.

INFRACTIONS	2014	2015	2016
VIOLENCES	22%	36%	49%
Taux de participation	78%	77%	81%
Taux d'accords	35%	61%	40%
VIOLENCES CONJUGALES	40%	33%	5%
Taux de participation	79%	70%	63%
Taux d'accords	61%	78%	80%
ABUS DE CONFIANCE	1%	1%	3%
Taux de participation	100%	100%	75%
Taux d'accords	33%	100%	100%
DESTRUCTION	4%	5%	11%
Taux de participation	33%	25%	78%
Taux d'accords	11%	50%	64%
MENACES	12%	9%	15%
Taux de participation	50%	100%	70%
Taux d'accords	38%	72%	70%
CONTENTIEUX AUTORITE PARENTALE	7%	5%	4%
Taux de participation	61%	72%	83%
Taux d'accords	54%	40%	40%
ABANDON DE FAMILLE	8%	8%	8%
Taux de participation	75%	67%	69%
Taux d'accords	25%	63%	67%
TROUBLES DU VOISINAGE	2%	2%	1%
Taux de participation	66%	100%	100%
Taux d'accords		50%	100%
ATTEINTE A LA VIE PRIVEE	1%	1%	-%
Taux de participation	100%	100%	-%
Taux d'accords	-	100%	-0%
INJURES	3%	2%	4%
Taux de participation	100%	100%	67%
Taux d'accords	40%	100%	50%

Les effets de l'évolution de la politique pénale sur les infractions entre 2015 et 2016

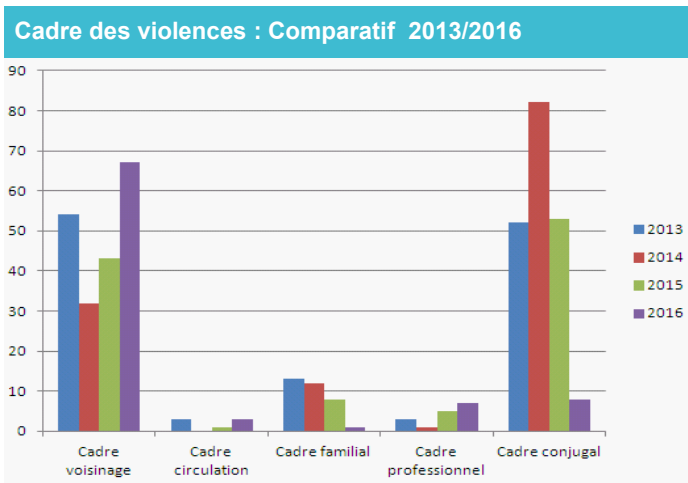
Augmentation de 36% des situations de violence

Les situations de violence concerne près de la moitié des dossiers de médiation. Elles connaissent une augmentation de 36% par rapport à 2015 et concernent majoritairement des violences entre voisins. Elles se distinguent des situations enregistrées sous la rubrique « troubles de voisinage » par un acte de violence caractérisé. La médiation parvient dans 81% des cas à restaurer la communication et cela grâce aux médiateurs qui rassurent les médiés sur les conditions de sécurité de la rencontre préalablement à celle-ci.

Diminution de 85% de situations de violences conjugales

L'orientation du parquet depuis septembre 2015 de ce type d'infractions vers la composition pénale explique cette forte diminution de dossiers de violences conjugales. Ces derniers se caractérisaient par un acte unique exercé lors de situations de séparation. Le taux d'accord de 81% en 2015 indique l'efficacité de la médiation en termes d'engagement des ex-conjoints à ne pas reproduire d'actes de violences pour se projeter plus sereinement dans la procédure de divorce et envisager la situation de séparation après décision de justice. A noter l'impact de cette réduction de dossiers de violences conjugales dont le taux d'accord était supérieur de 8 points au taux d'accord global.

Rapport d'activité 2016



Ce graphique permet de visualiser clairement sur 4 ans :

- La très forte baisse du nombre de dossiers concernant les violences conjugales dorénavant orientés vers la composition pénale.
- Une augmentation des violences dans le cadre du voisinage après une baisse significative pendant plusieurs années.
- Une baisse du nombre de dossiers liés aux conflits familiaux.
- 7 dossiers cette année concernent les litiges liés au milieu professionnel. L'Asmaj déplore ce faible nombre de dossiers transmis compte tenu de la nécessité de trouver une solution sur le plan relationnel dans le domaine du travail pour des personnes amenées à se côtoyer et à travailler ensemble au quotidien.
- 3 dossiers en ce qui concerne les litiges de circulation. Ceci s'explique par l'absence de lien postérieur entre conducteurs après accident.

L'impact de l'augmentation des dossiers de violence sur l'organisation

Compte tenu de l'augmentation des violences, la tendance en 2016 est d'augmenter le nombre de rencontre entre médiés pour évaluer avec eux la bonne application des engagements identifiés à l'issue de la première ou deuxième séance. Ces reconvocations résultent soit d'une proposition des équipes de médiation, soit d'une demande d'une des parties.

Les outils de la médiation pénale

L'annexe « fiche retour parquet »

Cette fiche permet aux médiés - lorsque la médiation ne donne pas lieu à un accord - de transmettre au parquet les informations qui leur semblent utiles.

Le Journal de médiation pénale

Cet outil rend compte de la date de réception du dossier, des différentes dates de médiation, des résultats de la médiation et de la date de retour du dossier au parquet.

La fiche de suivi médiation pénale

Cette fiche est à usage interne, elle permet de suivre le dossier jusqu'à son retour au Parquet. Elle réunit les informations importantes dès la relance téléphonique ou la première prise de contact à l'initiative des parties.

L'outil statistique

A l'issue de la médiation pénale tous les dossiers clôturés sont enregistrés en renseignant le type d'infraction, la présence ou l'absence des médiés, l'accord ou l'échec de la médiation

Le journal des suivis

Sont ici comptabilisés les suivis activés à l'initiative des médiés lorsqu'un accord n'est pas respecté. Dans ce cas, un premier courrier leur est envoyé rappelant leurs engagements. Dans un second temps le dossier est renvoyé au Parquet.